



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service pêche, cultures marines, environnement

Affaire suivie par Georges ROSPABE

☎ 02-40-11-77-59

☑ 02-40-11-77-91

georges.rospace@loire-atlantique.gouv.fr

Affaire suivie par Dominique GUILGAULT

☎ 02-40-11-77-60

☑ 02-40-11-77-91

dominique.guilgault@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° 83/DML/PCME/2011

portant modification du classement de salubrité des zones de production
de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU** le règlement (CE) n° 2076/2005 du 5 décembre 2005 modifié portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) 882/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre III, Chapitre 1er, Section 1, Sous section 4, articles R231-35 et suivants relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987 et le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009, fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;
- VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 271 du 31 décembre 2009 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 18 mars 2011 portant délégation de signature à monsieur Marc JACQUET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 06 mai 2011;
- VU l'avis de la commission départementale de suivi de salubrité des zones de production des coquillages du littoral du département de la Loire-Atlantique du 30 juin 2011;

CONSIDERANT la qualité microbiologique et chimique des coquillages spécifiée dans le rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicoles dans le département de la Loire-Atlantique d'avril 2011 édité par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;

CONSIDERANT la qualité microbiologique et chimique des coquillages de la zone 44.05.01 « pointe du Croisic » spécifiée dans le rapport intermédiaire de juin 2011 édité par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;

CONSIDERANT la qualité microbiologique des coquillages spécifiée dans le rapport "qualité sanitaire des gisements de coquillages, pêche à pied de loisir bilan 2011" dans le département de la Loire-Atlantique édité par l'agence régionale de santé;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Le classement de salubrité de la zone de production « 44.01- île Dumet », défini à l'alinéa 1.2 de la page 9 de l'annexe de l'arrêté du 31 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

1.2 – Classement de salubrité : Classement A provisoire groupe 3.

Article 2 – Le classement de salubrité de la zone de production « 44.03- traict de Pen Bé », défini à l'alinéa 3.2 de la page 13 de l'annexe de l'arrêté du 31 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

3.2 – Classement de salubrité : Classement B groupes 2 et 3.

Article 3 – Le classement de salubrité de la zone de production « 44.04.03 -Piriac-Lanséria », défini à l'alinéa 4.2 de la page 15 de l'annexe de l'arrêté du 31 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

4.2 – Classement de salubrité : Classement B groupe 3.

Article 4 – Le classement de salubrité de la zone de production « 44.05.01-Pointe du Croisic » défini à l'alinéa 10.2 de la page 27 de l'annexe de l'arrêté du 31 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

10.2 – Classement de salubrité : Classement B provisoire groupe 3.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le 12 juillet 2011

pour le Préfet et par délégation,

Philippe LETELLIER

Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture: bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales ; bureau de la conchyliculture. Direction générale de l'alimentation : bureau des produits de la mer et d'eau douce; bureau de l'exportation pays tiers)
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétaire général pour les affaires régionales; direction des services administratifs: bureau de la gestion et de la mutualisation)
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence régionale de santé de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Syndicat des parqueurs du Croisic
- Syndicat des parqueurs de Pen Bé / Mesquer
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud
- Comité régional de la conchyliculture des Pays de Loire
- Mairie d'Assérac
- Mairie de Saint-Molf
- Mairie de Mesquer
- Mairie de Piriac sur mer
- Mairie La Turballe
- Mairie Guérande
- Mairie Le Croisic
- Mairie Batz sur mer